

Contrat d'engagement de la prestation Animation Musicale

Entre les soussignés :

Monsieur Miloud Goual, Maire de Montigny-lès-Cormeilles, 14

rue Fortuné Charlot 95370 Montigny-lès-Cormeilles
autorisé par la délibération n° 24_018 du 5 décembre 2024,
ci-après dénommé le client, d'une part

et M. Barrero au nom commercial de Marcos Leonardo Barrero

demeurant 1 Allée Miriam Makeba 95370 Montigny-lès-Cormeilles SIRET

: 837826411 00014

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

À la demande du client, M.Barrero réalisera 5 prestations dans le cadre d'interventions d'animation musicale (éveil, jeux musicaux, percussions, chansons et comptines) pour la petite enfance au sein du Relais Petite Enfance les 11/04/2025, 16/05/2025, 17/10/2025, 14/11/2025 et 05/12/2025 dans une salle municipale sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Pour le bon déroulement des évènements à venir, les deux parties citées ci-dessus s'engagent à respecter les dispositions décrites dans les articles suivants :

Article 1 : Nature de la prestation

M.Barrero s'engage à fournir les services suivants :

- Arrivée sur les lieux de la prestation vers 9h15 pour une prestation d'une heure de 9h30 à 10h30.
- Installation du matériel nécessaire au bon déroulement de l'évènement. (Guitare, petites percussions, pupitre, classeur).

Article 2 : Conditions de réalisation de la prestation

Pour qu'il puisse effectuer sa prestation dans de bonnes conditions, la Mairie à travers le RPE, quant à elle, s'engage à fournir à M.Barrero :

- Un espace convenable et suffisant ainsi que du matériel musical.

Article 3 : Montant de la prestation et conditions de règlement

Le montant de la prestation a été fixé à 300 euros Net donc 1500 euros Net pour les 5 prestations. Le versement des sommes dues devra se faire après service rendu et après l'enregistrement sur Chorus'Pro de la facture correspondant à chaque évènement.

Article 4 : Imprévus

En cas de force majeure (maladie, catastrophe naturelle), les parties s'engagent à trouver en bonne intelligence une autre date de remplacement durant l'année 2025.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du présent contrat, qu'elles s'engagent à accomplir sans réserve.

Fait en deux exemplaires.

Pour le client,

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Miloud GOUAL,

Signé à : Montigny-lès-Cormeilles Le :



Pour le prestataire,

M. Barrero

Signé à : _____ Le : 28/03/2025

Montigny-lès-Cormeilles